

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par

M. Morin, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« de »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 48 :

« 240 € par année de travail à temps complet pour les cadres. Ce montant est majoré de 25 % pour les agents de maîtrise et les techniciens supérieurs et de 50 % pour les ouvriers et employés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de lisibilité et de transparence des montants disponibles chaque année pour se former, cet amendement propose que le compte personnel de formation soit libellé en euros.

Ainsi, le CPF ne sera pas alimenté à hauteur de 24 heures par année de travail, mais à hauteur de 240 euros, soit une valorisation de chaque heure à hauteur de 10 euros. A l'heure actuelle, les heures du Droit Individuel à la Formation (DIF) sont valorisées à hauteur de 9,15 euros.

D'autre part, cet amendement propose de palier aux fortes inégalités d'accès à la formation entre qualifiés et moins qualifiés, en mettant en place une logique d'abondement inversement proportionnel au niveau de formation initiale.